



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Affiché et publié le

AVIS DE PUBLICITÉ
(Article L. 2122-1-1 et suivants du Code Général de la
Propriété des Personnes Publiques (CGPPP))
pour demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT)
du Domaine Public Fluvial (DPF)
suite à manifestation d'intérêt spontanée

Conformément à l'article L. 2122-1-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, le présent avis de publicité a pour objet de porter à la connaissance du public la manifestation d'intérêt spontanée d'une entreprise qui a fait une proposition d'occupation d'un emplacement sur le domaine public en vue de l'exercice d'une activité économique.

Objet :

Commune : Le VAUCLIN

Quartier : Baie des Mulets

Lieux d'exécution : portion de la parcelle cadastrée section D46

Superficie : 121 M² (non clos et/ou couvert)

Activités :

- activité principale de vente directe de produits agricoles (produits maraîchers et vivriers, caprins, porcins, volailles) depuis un mobil'home.

Durée de l'occupation souhaitée : 10 ans

Conditions d'occupation / d'utilisation du DPF :

- tous les aménagements sont à la charge de l'occupant. Les structures devront être légères et aisément démontables ;
- l'occupation est précaire, révoquée à tout moment et strictement personnelle. Elle ne peut faire l'objet d'une sous-traitance ou sous-location ;
- elle sera strictement destinée à l'utilisation figurant dans l'autorisation ;
- l'autorisation n'est pas constitutive de droits réels ;
- toute modification de l'occupation sera soumise, au préalable, à l'accord de l'autorité gestionnaire.

Hormis :

- les pétitionnaires n'étant pas à jour de leur redevance annuelle (dette).

Contraintes spécifiques :

- **Respect du plan de prévention des risques naturels** de la commune du Vauclin approuvé le 5 décembre 2013.
- **Respect du plan local d'urbanisme** de la commune du Vauclin

Redevance annuelle prévisionnelle :

- part fixe : montant déterminé par la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) ;
- part variable (% applicable au chiffre d'affaires déterminé par la DRFIP).

Critères de sélection :

L'offre sera examinée et classée sur la base des critères ci-après pondérés de la manière suivante (sur 100 points) :

Critères de sélection	Pondération
Critère 1 : Qualité commerciale et économique du projet	50 points
Critère 2 : Projet environnemental (gestion des déchets, nuisances, gestion des accès et stationnement, assainissement,...)	50 points

Conditions de dépôt des candidatures :

Les candidats doivent présenter une proposition comportant les éléments suivants :

- **Formulaire** de demande d'autorisation d'occupation du DPF (téléchargeable sur le site internet de la DEAL Martinique à l'adresse suivante :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/l-autorisation-d-occupation-temporaire-du-domaine-a1401.html>

- **Notice descriptive** de l'opération avec les caractéristiques techniques, photos, schéma d'implantation et des moyens techniques notamment ;
- **Plans** :
 - o Plan cadastral de la parcelle avec la localisation précise du projet (précisez le n° de parcelle adjacente si celle faisant l'objet de la demande n'est pas cadastrée) ;
 - o Relevé de propriété ou matrice cadastrale de la parcelle concernant le terrain ;
 - o Extrait de la matrice cadastrale ;
 - o Plan de masse (échelle 1/200 ou 1/500) faisant apparaître les raccordements aux réseaux (EP, EU) si nécessaires à l'opération ;
- **Activité économique** :
 - o Coordonnées et statut de la société envisagée, extrait Kbis de moins de 3 mois à la date du dépôt ;
 - o Superficie des emprises (local, terrasse...) ;
 - o Croquis et plan des installations ;
 - o Horaires d'ouverture / activité mobile ou immobile ;
 - o Bilan financier : budget prévisionnel avec dépenses et recettes de l'entreprise ou de l'association incluant le projet sur 3 années ;

– **En cas de travaux sur le DPF :**

- Nom et coordonnées de l'entreprise chargée de réaliser les travaux ;
- Note technique indiquant notamment les procédés d'exécution des travaux envisagés ainsi que les mesures prises en matière de protection de l'environnement ;
- Plan d'installation de chantier (aire de stockage des matériaux, stationnement des véhicules nécessaires au chantier, délimitation prévisionnelle des pistes de chantier) ;
- Nombre et type d'engins utilisés ainsi que le nombre d'intervenant sur le site ;
- Montant des travaux (loi sur l'eau) ;
- Notice explicative et détaillée sur les modalités de remise en état des lieux après la phase travaux et à la fin de l'AOT.

Date limite de réception des propositions :

Le délai ouvert pour déposer les candidatures **est fixé à 1 mois** à partir de la date de publication de cette mesure de publicité.

Les propositions sont établies à partir de l'impression type disponible par internet, via le formulaire dématérialisé sous l'adresse :

<http://www.martinique.developpement-durable.gouv.fr/l-autorisation-d-occupation-temporaire-du-domaine-a1401.html>

Les propositions sont remises :

- soit par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
SBDA/Unité Entretien des Rivières
Pointe de Jaham
B.P. 7212
97274 SCHOELCHER

- soit déposées contre récépissé à l'adresse précitée.

La date de réception à la DEAL faisant foi.

Schoelcher, le

30 JUIN 2021

Le Directeur de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Jean-Michel MAURIN

Commune du Vauclin
Activité de vente agricole à la baie des mulets



● Zone de vente des produits agricoles